

Objet : Décision de la Présidente portant signature d'une convention de prestation de service entre le SMICTOM Nord Aveyron et le Département de l'Aveyron

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2122-22 et L.5211-2,

Vu la délibération n°2026-27 du conseil syndical en date du 12 mai 2026 portant délégations données à Madame la Présidente par le conseil syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5711-1 du même code,

Etant entendu que :

Considérant que l'aire de repos située sur la commune d'Espalion au lieu-dit « Najas » Route Départementale 920, génère des déchets nécessitant la mise en place d'un service régulier de collecte,

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de cette collecte par une convention de prestation de service entre le SMICTOM Nord Aveyron et le Département de l'Aveyron,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de la collecte et du traitement des déchets produits sur cette aire de repos,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et le Département de l'Aveyron relative à la collecte des déchets sur l'aire de repos située sur la commune d'Espalion, au lieu-dit « Najas », Route Départementale 920 ;

Article 2 :

La Présidente est habilitée à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SMICTOM Nord Aveyron.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Madame le Comptable Public,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bozouls, le 6 Août 2026

La Présidente

Elodie GARDES



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-251200978-20260806-20260806_202648-DE

Reçu le 14/08/2026